



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

67-2025 : Conclusion d'avenants aux marchés relatifs à l'organisation de séjours à destination des adolescents de la communauté de communes du Pays de Mormal, pour les années 2025 à 2028

Jeunesse		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	52	58
Date de la convocation		
Jeudi 5 juin 2025		

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wargnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

Titulaires présent(e)s : Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER à partir de la délibération n°55, Gautier MEAUSOONE à partir de la délibération n°57, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, Francis DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°58, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s : Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT,

Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX,

Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE,

Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

67-2025 : Conclusion d'avenants aux marchés relatifs à l'organisation de séjours à destination des adolescents de la communauté de communes du Pays de Mormal, pour les années 2025 à 2028

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Par délibération n°88-2024 du 2 octobre 2024, le conseil communautaire a validé le choix opéré par la commission d'appel d'offres dans le cadre du marché relatif à l'organisation des séjours adolescents, pour les années 2025 à 2028.

Le marché était alloti en 3 lots :

1. Séjour d'hiver pour les 12/14 ans,
2. Séjour à la montagne en juillet pour les 14/16 ans,
3. Séjour à la mer en août pour les 14/16 ans.

Ces marchés ont pris effet pour une période initiale d'1 an, et sont reconductibles 3 fois 1 an.

En vertu des pièces de marché, la reconduction doit faire l'objet d'un écrit du Pays de Mormal au plus tard 10 mois avant le déroulé des séjours de l'année suivante.

Cette modalité a été introduite afin :

- De permettre au Pays de Mormal de décider de la reconduction en tenant compte de la manière dont le séjour s'est déroulé, discutée au cours de la réunion de bilan,
- Tout en prévenant le Titulaire du marché suffisamment tôt pour garantir la disponibilité de l'hébergement pour l'année suivante.

Il s'avère toutefois que ce délai n'est pas compatible avec l'organisation estivale du service et l'enchaînement des séjours de juillet et d'août. En effet, les réunions de bilan sont habituellement organisées dans le courant du mois de septembre, ce qui empêche le respect du délai de reconduction notamment pour le séjour de juillet.

Il est dès lors proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion d'avenants aux deux marchés ayant respectivement pour objets l'organisation des séjours du mois de juillet et du mois d'août. Ces avenants auront pour objet d'augmenter le délai laissé au Pays de Mormal pour reconduire, afin que la reconduction intervienne au plus tard, non pas 10, mais 8 mois avant le déroulé des séjours de l'année n+1.

Ces avenants sont sans impact financier sur les marchés initiaux.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide :

- D'autoriser le président de la communauté de communes du Pays de Mormal à signer les deux avenants avec l'association REV'ALIZES, titulaire des deux lots n°2 et 3 concernés par cette problématique.
- D'autoriser son président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré le 11 juin 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire

François ERLEM



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250611-67_2025BDEL-DE